



Le 5 juin 2018

Madame, Monsieur,

La Municipalité a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants à la cantine scolaire grâce à une tarification basée sur la solidarité et adaptée aux différentes situations familiales.

Les tarifs des repas sont facturés depuis la rentrée de septembre 2016 en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition.

$$\text{(Quotient familial mensuel = } \frac{\text{revenu fiscal de référence/12} + \text{allocations familiales mensuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales}})$$

- Revenu fiscal de référence :

Revenus annuels après déduction, réduction et imputation diverses. (Ligne 25 de l'avis d'imposition).

- Nombre de parts fiscales :

Parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : pour une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 16 000 € et des allocations familiales mensuelles de 100 €, le quotient familial sera de : $\frac{16\,000/12 + 100}{3} = 477,77$ €

Pour établir le quotient familial de 2018/2019 : deux documents doivent être transmis à la mairie :

- L'avis d'imposition 2017 (reçu en été 2018). Attention pour ceux qui ont opté pour le 100 % informatique en déclarant vos revenus, vous devez éditer votre « justificatif d'impôt sur le revenu » dans votre espace personnel du site internet, www.impots.gouv.fr.
- Une attestation de moins de trois mois des allocations mensuelles versées par la CAF.

La tranche de quotient déterminée sera appliquée pour toutes les facturations des repas du jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour d'école avant les vacances scolaires d'été. (Référence : calendrier officiel de l'Éducation Nationale).

En cas de changement majeur de situation en cours d'année, (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle) la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de transmettre les documents attestant tout changement de situation à la mairie. Cependant dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

Aucune demande ne sera prise en compte sans justificatif.

Attention : si vous n'effectuez pas de demande de calcul de votre quotient familial, suivant l'imprimé joint, le tarif maximum sera appliqué pour la facturation des repas de votre (vos) enfant (s).

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dominique HANSEN
Maire adjointe chargée des finances

Formulaire
Calcul du quotient familial 2018/2019
Restauration scolaire

Je soussigné (e) : (Nom et Prénom)

Adresse :

Tél. domicile :

Tél. portable Mr : Tél. portable Mme :

Tél. employeur Mr : Tél. employeur Mme :

Courriel MR : Courriel Mme :

Souhaite faire calculer mon quotient familial 2018/2019 et atteste l'exactitude des renseignements portés sur les documents, ci-dessous, dont j'adresse copie à la ville de Colleville-Montgomery. J'accepte que la ville utilise les outils électroniques (courriels, sms...) pour toute communication* qui me sera faite.

Je coche la case correspondant à ma situation :

Je souhaite faire calculer mon quotient familial 2018/2019, je joins les copies :

- De l'avis d'imposition ou de non-imposition 2018 sur les revenus 2017
- L'attestation de paiement de la CAF (moins de 3 mois)

Je ne souhaite pas effectuer de calcul de quotient 2018/2019.

Date : Signature :

*Conformément la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et vérification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à Mr le Maire de Colleville-Montgomery)